



...le projet de loi de finances pour 2024

MISSION « DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT » ET BUDGET ANNEXE « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE »

Pour 2024, le projet de loi de finances (PLF) dote la mission « Direction de l'action du Gouvernement » d'un **budget de 1,021 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE) et de 1,053 milliard d'euros en crédits de paiement (CP)**.

Hors crédits de l'Institut national du service public (INSP, 40,14 M€), précédemment rattaché au ministère de la transformation et de la fonction publiques, les crédits de la mission connaissent une **hausse de 4,18 % en AE et de 8,96 % en CP** entre la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 et le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

Ainsi, seuls quelques services, tels que l'INSP, France Stratégie, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) et la Commission du secret de la défense nationale (CSDN), seront contraints de réaliser des mesures d'économie en 2024.

Reflétant le dynamisme de ces programmes, le schéma d'emplois pour 2024 s'élève à **+ 123 équivalents temps plein (ETP) pour le programme 129 et + 33 ETP pour le programme 308**. L'Arcom bénéficie également de dix ETP supplémentaires, qui n'apparaissent pas dans le schéma d'emplois du programme du fait de son statut d'autorité publique indépendante.

Seules trois actions ne bénéficient pas d'une augmentation d'effectifs. Aucune mesure de réduction d'emplois publics n'est, par ailleurs, envisagée.

1. DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES DYNAMIQUES MAIS PEU ÉCONOMES, AXÉS, DANS LA CONTINUITÉ DES EXERCICES PRÉCÉDENTS, SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE ET LA RÉGULATION DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

A. UNE ÉVOLUTION DES CRÉDITS DU PROGRAMME 129 CIBLÉE VERS LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ NATIONALE

Poursuivant la tendance de ces dernières années, la ventilation des crédits au sein du programme 129 marque l'importance accordée à la défense et la sécurité nationales. Cette action, qui correspond à 50 % du budget total du programme, voit ses crédits augmentés de **4% en AE et de près de 10 % en CP en 2024 par rapport à la LFI 2023**.

1. La priorité accordée à la cybersécurité, confortée par la revue nationale stratégique

L'**atteinte d'une « résilience cyber de premier rang » figure parmi les dix objectifs de la revue nationale stratégique de 2022**. Ce pilier est consolidé par un corpus législatif et réglementaire national et européen, notamment avec la transposition en octobre 2024 de la

directive NIS 2, conduisant à élargir par un facteur vingt le nombre d'entités soumises au contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi).

L'**Anssi** poursuivra, à ce titre, en 2024 sa consolidation en bénéficiant de 40 ETP supplémentaires. Une dotation complémentaire de 1,2 M€ en AE et de 5,5 M€ en CP est également dédiée à la **poursuite du programme de sécurisation des systèmes d'information dans le cadre des jeux Olympiques de 2024**.

Le plan de relance avait permis à l'Anssi d'accompagner les acteurs locaux dans le développement de leur cybersécurité grâce à une enveloppe de 176 M€. **Les collectivités territoriales sont, en effet, les victimes de 23 % des attaques par rançongiciels rapportées en 2022**. Face aux enjeux que constitue le chantier de mise à niveau en matière de cybersécurité des collectivités, évalué à plus de 100 M€, un plan quinquennal, qui ne peut dépendre des seuls moyens de l'Anssi, est impératif.

Jouant un rôle complémentaire dans la caractérisation des attaques informationnelles, le **Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum)** disposera, à l'approche des élections européennes et des jeux Olympiques de Paris, de 17 transferts d'emplois en 2024 en provenance du ministère de l'intérieur et du ministère des armées.

2. La nécessité de répondre à l'évolution des techniques de renseignement

La **Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)** bénéficiera de deux ETP supplémentaires pour 2024. Intermédiaire technique entre la CNCTR et les services de renseignement, le **groupement interministériel de contrôle (GIC)** bénéficiera également en 2024 de six créations d'emplois et d'une hausse de ses crédits de 3,9 M€.

Face à la transformation des méthodes de renseignement, le véritable enjeu réside dans l'évolution qualitative des techniques de contrôle, afin d'éviter une « **déconnexion du contrôle** ». La Commission est, en effet, confrontée au recours croissant à des techniques de renseignement fortement intrusives, telles que des demandes de sonorisation, de captation d'images dans un lieu privé ou de recueil de données informatiques, qui affichent une progression de près de 30 % sur un an.

Toutefois, **c'est paradoxalement pour le contrôle des interceptions de sécurité, technique des moins attentatoires à la vie privée, que la commission dispose des moyens de contrôle les plus puissants**. Dans ce cadre, les données sont collectées et centralisées par le GIC. La CNCTR exerce un **contrôle à distance**, depuis ses propres locaux, *via* les applications informatiques sécurisées mises en place par le GIC.

À l'inverse, les **recueils de données informatiques** ne sont pas centralisés, mais conservés par les services utilisateurs, qui les exploitent sur leurs propres systèmes.

La rapporteure appelle donc à **soutenir et accélérer les projets de contrôle à distance, voire de centralisation auprès du GIC, des techniques de renseignement les plus attentatoires à la vie privée**, comme le recueil de données informatiques.

B. UN RENFORCEMENT DES MOYENS DU PROGRAMME 308, À LA MESURE DE LA CROISSANCE NATURELLE DE L'ACTIVITÉ DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Bénéficiant d'une meilleure visibilité, la majorité des autorités du programme 308 sont soumises à une croissance continue de leurs activités, traduite par l'augmentation du nombre de saisines.

Le **Défenseur des droits** voit, dans ce cadre, ses effectifs renforcés de dix ETP. En parallèle de l'extension constante de son champ de compétences, notamment à l'endroit des lanceurs d'alerte, cette institution a en effet reçu près de 126 000 réclamations en 2022, soit + 29 % par rapport à 2020. La **Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)** fait également face à une hausse exponentielle du nombre de saisines depuis plusieurs années. Avec 10 478 demandes en 2022, ce volume augmente de 46,03 % par

rapport à la moyenne des quatre années précédentes. À ce titre, les moyens dédiés à la CADA sont accrus de trois ETP.

Cette croissance des activités est particulièrement significative dans le cas des autorités de régulation des plateformes numériques.

1. Les enjeux issus des nouvelles réglementations européennes sur le numérique.

Le **règlement sur les services numériques (Digital Services Act – DSA)** renforce la contribution des plateformes en ligne à la lutte contre la diffusion de contenus illicites. Le règlement est applicable depuis août 2023 aux très grandes plateformes. Son champ d'application sera **étendu à l'ensemble des opérateurs numériques concernés à compter de février 2024**, sous la supervision de coordinateurs pour les services numériques. Le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, en cours d'examen au Parlement, prévoit de désigner **l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)** comme coordinateurs pour la France.

Entré en vigueur en septembre 2023, le **règlement sur la gouvernance des données (Data Governance Act – DGA)** a pour objectif l'essor d'un marché de l'intermédiation de la donnée, fondé sur des tiers de confiance. La Cnil devra notamment administrer la procédure d'enregistrement des tiers de confiance, ainsi que contrôler et surveiller le respect par ces organisations des exigences fixées par le règlement.

Enfin, des **propositions de règlement sur les données (Data Act) et de règlement sur l'intelligence artificielle** sont en cours d'élaboration au niveau européen. La très forte adhérence entre la régulation des services d'intelligence artificielle et celle des données plaident assez naturellement pour que la Cnil se voie confier les deux fonctions.

2. Une augmentation des moyens dédiés aux régulateurs sectoriels du numérique et de l'informatique à la hauteur de l'évolution de leurs attributions.

Pour l'exercice 2024, la Cnil et l'Arcom bénéficieront chacun de **dix ETP supplémentaires**.

Avec l'entrée en application des nouvelles législations européennes, la CNIL est désormais non seulement une autorité garante de la sauvegarde des droits fondamentaux et de la protection de la vie privée, mais **aussi un véritable régulateur qui soutient l'innovation et conjugue les considérations techniques, économiques et juridiques**. Dans un souci d'allocation équilibrée de ses moyens, un effort budgétaire particulier doit être consenti à l'endroit des missions d'appui à la conformité, d'une part, et de soutien à l'innovation technologique, d'autre part.

2. L'EXIGENCE D'UNE GESTION RENOUVELÉE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL, FACE À LA HAUSSE DES FRAIS COURANTS

A. AU SEIN DE LA MISSION « DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT », UNE DYNAMIQUE D'OPTIMISATION DES MOYENS ET DE SUIVI PLURIANNUEL DES DÉPENSES À RAVIVER

1. Un besoin de marges supplémentaires en matière de dépenses de fonctionnement.

Les **dépenses de personnel et celles de fonctionnement constituent une part prépondérante des crédits de la mission, relativement 35 % et 40 % des crédits**. Ce sont également des dépenses évoluant à la hausse.

Une partie de cette évolution a trait au coût de la **revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023**, estimé à + 2,5 M€ en année pleine pour le programme 129 et à 0,8 M€ pour le programme 308, ainsi qu'au contexte inflationniste.

Les effets prévisionnels de l'inflation ont été initialement estimés pour 2024 à près de 10 M€ pour l'ensemble de la mission budgétaire. Cependant, **l'ensemble des demandes portées**

par les services au seul titre de l'inflation n'ont pas toutes été retenues lors des arbitrages budgétaires. Sur les 8,7 M€ demandés au titre de l'inflation pour le programme 129, 4,5 M€ ont été inscrits dans le PLF 2024. Concernant le programme 308, seuls 0,29 M€ ont été pris en compte au titre de l'inflation pour un besoin total de 0,73 M€. **Des économies devront donc être réalisées en gestion par l'ensemble des structures.**

Les dépenses pilotables des structures sont également obérées par la **hausse des réserves de précaution**. Pour 2024, le taux global de mise en réserve est rehaussé de 3,5 % à 4 % hors masse salariale pour l'ensemble du PLF 2024. Le taux applicable aux structures de la mission budgétaire sera potentiellement relevé de 5 % à 6 %.

2. Une mutualisation et une programmation des dépenses à conforter, tout en préservant l'indépendance des AAI

Face à des contraintes conjoncturelles enserrant les crédits réellement disponibles, la rapporteure appelle à un **pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement courant et de personnel**.

Tel est le mouvement engagé en 2015 par le regroupement des services du Premier ministre (Dinum, Diese, SGMer, SIG, CNCDH, CIVS, France Stratégie) et de certaines autorités du programme 308 (Défenseur des droits, Cnil, Cada) sur **un site unique, au sein de l'ensemble Ségur-Fontenoy**. Les gains découlant de la mutualisation des fonctions supports, pour l'ensemble des entités occupant le site Ségur-Fontenoy, ont été évalués à plus de **7 M€ au total par an (3,5 M€ pour le titre 2 et 3,8 M€ hors titre 2)**.

Sans doute se dissiperait-on dans la recherche d'une mutualisation totale des structures. Cependant, dans un souci de rationalisation des dépenses, une prise en compte même partielle de cette problématique demeure nécessaire, alors que plusieurs autorités n'ont pas été concernées par le regroupement Ségur-Fontenoy. De surcroît, **les réflexions sur la mutualisation prennent d'autant plus leur sens dans un environnement où les autorités sont de plus en plus amenées à interagir**, à mesure que leurs champs de compétences s'étendent.

La rapporteure regrette, à cet égard, que peu d'autorités rattachées au programme 308 se conforment à l'article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, qui leur impose de présenter, dans leur rapport annuel d'activité, **un schéma pluriannuel d'optimisation de leurs dépenses** évaluant l'impact prévisionnel sur chaque catégorie de dépenses **des mesures de mutualisation de leurs services**.

Considérant que **nombre des mesures d'économies évoquées par les autorités découlent non pas d'une politique volontariste de maîtrise des dépenses mais bien d'ajustements à la marge, contraints par les arbitrages budgétaires**, il est impératif de prévoir une meilleure programmation des dépenses de fonctionnement et notamment immobilière des services de la Première ministre et des autorités relevant du programme 308.

Une stratégie immobilière imprécise et insatisfaisante

À l'aune d'un schéma d'emplois particulièrement dynamique, la rapporteure insiste sur la nécessité de repenser la stratégie immobilière de la mission et de rationaliser les baux locatifs en cours. La situation du SGDSN attire particulièrement l'attention, compte tenu de la forte croissance des effectifs, passant de 700 à 1300 ETP entre 2015 et 2024. Dans une logique de « course après les mètres carrés », le SGDSN a conclu trois baux locatifs à Paris, qui renforcent l'éparpillement géographique. Sur le plus long terme, le SGDSN a engagé un travail pour proposer au cabinet de la Première ministre une organisation immobilière plus satisfaisante.

Pour le reste, la rapporteure se félicite de la **nouvelle implantation de l'Anssi à Rennes**, dans des locaux disposant de 200 postes de travail et acquis pour un coût de 24 M€. La rapporteure partage pleinement les constats évoqués par le directeur général de l'Anssi sur l'attractivité croissante pour les agents d'une implantation hors de

Paris et les prix modérés de l'immobilier qui y sont associés. À cet égard, elle note avec regret qu'aucune autorité administrative de la mission budgétaire n'a son siège hors de Paris depuis la relocalisation en 2016 du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (Civen), auparavant basé à La Rochelle.

3. Par extension, penser une organisation rationalisée de la coordination interministérielle

Face à l'éparpillement des services administratifs de la Première ministre, marquée par leur diversité organisationnelle, il est impératif d'assurer la coordination de l'ensemble afin d'optimiser les ressources dédiées à ces services et de renforcer l'impact de leurs actions.

Nombreux sont les services interministériels qui n'ont, en effet, pas encore réussi à trouver leur place dans le fonctionnement global de l'administration gouvernementale, en raison de leur récente création, comme c'est le cas du SGPE, ou en raison d'un périmètre d'action incertain, à l'exemple du Haut-commissariat au plan et du Conseil national de la refondation. Cette dispersion institutionnelle engendre un manque de visibilité. Selon une logique paradoxale, les services regroupés sous le programme « Coordination du travail gouvernemental » souffrent donc, précisément, d'un déficit de coordination entre eux.

À cet égard, il peut être souligné, derrière la réussite purement immobilière du projet du site Ségur-Fontenoy, l'oubli de ses ambitions premières tenant à la **formation d'un centre de Gouvernement, qui réunirait les secrétariats généraux et concentrerait, selon le modèle anglo-saxon, les capacités de pilotage interministériel en une seule entité.**

Arrêtée au milieu du gué, cette réorganisation optimiserait pourtant les coûts d'insertion dans l'administration centrale des délégations et missions interministérielles, souvent légères et temporaires, qui profiteraient de ce levier centralisé.

Partageant le constat de la Cour des comptes, dans son référé du 14 janvier 2022, la rapporteure recommande ainsi de **rouvrir une réflexion sur la formation d'un centre de Gouvernement exerçant les missions du Secrétariat général du Gouvernement (SGG) et les autres services relatifs à la coordination interministérielle (Diese, Dinum, SGAE, etc.).**

B. UN BUDGET ANNEXE « PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE » SOUTENANT SES EFFORTS EN FAVEUR D'UNE PLUS GRANDE MODÉRATION DE SES DÉPENSES

1. Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel

Pour 2024, les crédits du budget annexe **augmentent de 6,5 M€ en AE (+ 4,3 %) et diminuent de 1 M€ en CP (- 0,6 %)** par rapport à la LFI 2023. Les **recettes attendues sont de 167,3 M€**, un chiffre stable par rapport à 2023 (167,2 M€). L'excédent dégagé entre les recettes et les dépenses reste donc élevé, à hauteur de 15,7 M€.

Les efforts se concentrent sur les dépenses de fonctionnement qui diminuent, pour 2024, de 3,6 M€ en AE et 1,9 M€ en CP. La contraction du schéma d'emplois pour 2024 avec la diminution de 15 ETP permettra de contenir l'évolution des dépenses de personnel (+ 1,5 %), liée à la revalorisation du point d'indice et à la hausse du financement des caisses complémentaires de retraite.

Le niveau des dépenses du budget annexe s'inscrit dans une tendance de long terme orientée à la baisse, dans le cadre d'une **programmation budgétaire pluriannuelle.**

Ces efforts se sont traduits par une **diminution sensible des dépenses de fonctionnement de la Direction de l'information légale et administrative (Dila), passant de 55,1 M€ en CP en 2014 à 32,2 M€ en 2024.** Ces mesures de réduction de la dépense se dégagent principalement de la **restructuration d'activités** (arrêt de l'impression du Journal officiel, fermeture de la librairie du quai Voltaire, arrêt de certaines publications, etc.), ainsi que d'une politique ambitieuse d'**optimisation et de mutualisation des achats publics** (marché unique d'hébergement des sites internet, efforts sur les dépenses de sous-traitance, de formation, publicité, frais postaux ou encore de fournitures, etc.).

La Dila poursuit également une politique de rationalisation immobilière par la mise en place, en 2022, d'un **schéma directeur immobilier pluriannuel**. Outre le réaménagement des locaux pour les rendre plus adaptés aux nouveaux usages, le plan prévoit des travaux de création de postes de travail au sein du site de Desaix, afin d'y relocaliser les agents et de permettre, à cette fin, de restituer à horizon 2026-2027 à la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) les locaux actuellement loués sur le site Ségur-Fontenoy.

2. Le maintien en parallèle de capacités d'investissement, dans un contexte de transformation en profondeur des activités de la DILA

En concentrant les efforts budgétaires sur les dépenses de fonctionnement, la Dila a dégagé des marges de manœuvre en vue de moderniser ses activités. **Sa capacité d'investissement augmente ainsi de 9 M€ en AE (+ 61,2 %) en 2024**, pour atteindre 24 M€.

À cet égard, dans le cadre de son **plan stratégique « DILA 2024 »** qui entre dans sa dernière année d'exécution, la Dila continuera à enrichir les sites *service-public.fr*, *legifrance.gouv.fr* et *vie-publique.fr*. Lancé en 2021, le **programme relatif aux « nouveaux outils de production normative » (NOPN)** constitue également un projet prioritaire. Visant la modernisation et la dématérialisation de la chaîne de production des textes normatifs, ce programme dispose d'un montant global révisé à 15 M€ pour faire face à des besoins supplémentaires.

L'élaboration en 2020 d'un **schéma directeur pluriannuel des systèmes d'information** a permis de cerner une stratégie d'évolution cohérente des infrastructures, des applications et des compétences informatiques. Ainsi, après le développement de l'application *Signale* pour le traitement des amendements en 2020 puis du site *entreprendre.service-public.fr* en 2022, la Dila lancera en 2024 **une nouvelle application de légistique nommée Edile**.

3. UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À PORTER À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ADMINISTRATIONS ET AUX NOUVELLES EXIGENCES INFORMATIQUES

A. DES MOYENS CROISSANTS POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE DES ADMINISTRATIONS, DONT L'ALLOCATION MÉRITE D'ÊTRE SURVEILLÉE

1. Les importants besoins des entités de la mission en matière d'outils numériques

Des moyens renouvelés sont consacrés au développement des outils numériques des entités examinées. Ces derniers sont de trois ordres.

En premier lieu, ces moyens supplémentaires visent à **prévenir l'obsolescence des outils numériques existants**. À ce titre, les dotations de la Cnil et de la HATVP augmenteront respectivement de 0,1 M€ et de 0,25 M€, en AE et en CP pour la refonte de leur système d'information. De même, une dotation complémentaire de 0,6 M€ a été octroyée au Défenseur des droits, en vue notamment d'assurer la pérennité de sa saisine en ligne.

En deuxième lieu, des moyens supplémentaires sont alloués pour le **développement de la communication numérique des entités**. Sur proposition du Comité interministériel du handicap, une dotation supplémentaire de 1 M€ est prévue au Service d'information du Gouvernement (SIG) pour la diffusion d'outils numériques permettant de rendre la communication des administrations plus accessible. Plus généralement, le département de l'écosystème numérique du SIG bénéficiera de trois ETP supplémentaires pour 2024, afin de servir les projets liés à la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale. L'année 2024 sera également celle de la refonte du site internet du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, représentant un montant de 163 000 € sur les trois années d'exécution.

En dernier lieu, une impulsion est lancée en faveur d'une **meilleure prise en compte, dans le travail quotidien des entités, des innovations numériques**. L'Arcom a ainsi mis en place un groupe de travail sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans ses travaux.

2. Un pilotage interministériel désormais renforcé

La mise en œuvre de la **nouvelle feuille de route interministérielle du numérique**, officiellement lancée le 1^{er} juin 2023, conduit à une importante montée en charge de la **direction interministérielle du numérique (Dinum)**, du point de vue tant budgétaire (+ 5 % en AE et + 26 % en CP) que de ses ETP (+ 30 ETP en 2024).

Il convient dorénavant de veiller à ce que ces moyens accrus contribuent à **affirmer la capacité de pilotage et de coordination de la Dinum**, longtemps dénuée des outils et informations susceptibles de lui donner une **vision d'ensemble des projets et des ressources consacrées**, au sein des ministères et opérateurs, **au numérique et aux systèmes d'information**.

Enfin, la rapporteure souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une **plus grande vigilance quant au recours régulier à des prestataires externes dans le domaine de la transformation numérique**. Les travaux menés en 2022 par la commission d'enquête du Sénat sur les cabinets de conseil soulignaient que la Dinum avait engagé 175 prestations de conseil, entre 2018 et 2021, d'une valeur supérieure ou égale à 150 000 € pour un montant total de 40,8 M€. Dans une circulaire du 7 février 2023, la Première ministre reconnaît ainsi que les dépenses en prestations intellectuelles informatiques n'ont, jusqu'à présent, pas fait l'objet d'un suivi adéquat. Elle confie à la Dinum et la direction des achats de l'État (DAE) le soin de définir « *les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la stratégie des achats informatiques de l'État* ». Un dispositif de contrôle interne des prestations intellectuelles de conseil a, dès lors, été mis en place avec notamment la création d'un comité de pilotage ministériel pour les dépenses supérieures à 140 000 € HT.

B. UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES À RENFORCER, À LA LUMIÈRE DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT RENCONTRÉES PAR LA FILIÈRE INFORMATIQUE

1. Une hausse des besoins humains dans les domaines de l'informatique et de l'ingénierie qui n'échappe pas aux difficultés de recrutement dans ces filières

L'ensemble des entités auditionnées par la rapporteure ont exprimé les **difficultés notoires de recrutement de certains profils métiers, notamment les profils de développeurs, d'administrateurs système ou d'ingénieurs en informatique**.

Les entités de la mission budgétaire opèrent généralement dans des secteurs exigeant une expertise technique poussée, mobilisant des compétences autres que celles d'ordre administratif et juridique. Par conséquent, les besoins en personnel des autorités se concentrent sur le recrutement d'agents contractuels dotés de compétences de haut niveau, particulièrement dans les domaines de l'ingénierie et de l'informatique. Il s'agit d'un **vivier de talents dont le recrutement est soumis à la forte concurrence du secteur privé et d'autres entités du secteur public**.

Dans ce cadre concurrentiel, c'est principalement pour des **raisons salariales** que le recrutement de personnes expérimentées est bloqué, la Cnil précisant ainsi qu'elle parvient encore sans trop de difficultés à recruter des profils juniors.

Afin de s'aligner sur les standards du marché de l'emploi, **les autorités s'efforcent de proposer des rémunérations attractives**. La Cnil a, dans cette lignée, pu obtenir, pour 2023 et les années suivantes, des crédits supplémentaires de masse salariale.

Une autre cause des difficultés de recrutement réside dans les **conditions de travail imposées par les autorités traitant de dossiers liés à la sécurité ou à la défense nationale**, notamment le SGDSN et de la CNCTR. La nature de ces missions interdit le travail à distance, allant à contre-courant des nouvelles méthodes de travail. Ces métiers font également l'objet de procédures d'habilitation n'aboutissant qu'au terme d'une période de deux à six mois et constituant un obstacle structurel à la saturation du schéma d'emplois.

Enfin, le recours à des contractuels soulève les **questions de fidélisation des agents**. Le SGDSN connaît ainsi un taux global de rotation de ses effectifs particulièrement élevé,

égal à 24 %. Pour les entités dotées d'un schéma d'emplois significatif telles que l'Anssi et le GIC, le turnover est respectivement de 20,6 % et 27,5 %.

2. Un chantier de réinternalisation des compétences de l'État à accompagner

Eu égard à ces difficultés de recrutement, la Dinum bénéficie d'une nouvelle mesure budgétaire en 2024 pour créer en son sein une **Direction des ressources humaines du numérique** (0,5 M€ en AE et en CP). Cette initiative se matérialise notamment par le projet de création d'un **campus du numérique public** qui permettra aux 50 000 agents de la filière numérique de l'État de disposer d'une offre de formation.

Un projet de réinternalisation de postes relevant de cette filière est également engagé avec le recrutement, dans ce cadre, de cinq ETP par la DSAF pour 2024. La rapporteure appelle également à l'actualisation rapide et régulière du **référentiel de rémunération des 56 métiers de la filière numérique et des systèmes d'information et communication**, publié par la Dinum et servant de grille de référence aux entités auditionnées.

Enfin, la rapporteure se félicite de l'organisation, en octobre dernier, du **premier forum de la mobilité inter AAI-API**, qui a permis de réunir plus de 170 collaborateurs et 18 autorités, et encourage l'organisation, dans cette continuité, de bourses de l'emploi consacrées spécifiquement aux métiers de l'ingénierie et de l'informatique.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et du budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

Cette mission et ce budget annexe seront examinés en séance publique le samedi 2 décembre 2023.

POUR EN SAVOIR +

- Annexes au projet de loi de finances pour 2024 : [mission](#) « Direction de l'action du Gouvernement » et [budget annexe](#) « Publications officielles et information administrative »



François-Noël Buffet

Président de la commission

Sénateur
(Les Républicains)
du Rhône



Nathalie Delattre

Rapporteure pour avis

Sénatrice
(Rassemblement
Démocratique et
Social Européen)
de la Gironde

[Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale](#)

Téléphone : 01 42 34 23 37

Consulter le [dossier législatif](#)